

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01329-S

Requérant(s)	Humair Charlotte et Quentin, Sur la Rive 25, 2826 Corban
Auteur du projet	idem
Description du projet	Réfection de la toiture et des façades Nouvelle isolation et pose de tuiles, type Jura de teinte rouge Façades : pose partiellement de lames en bois, teinte naturelle et crépi de teinte blanc cassé
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1097
Lieu-dit, adresse	Sur la Rive, Sur la Rive 25, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	28.09.2026
Échéance de la publication	08.10.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions existantes

Genre de construction : matériaux : Façades : lames, bois brun naturel et crépi de teinte blanc cassé. Toiture :
Nouvelles tuiles, type Jura, de teinte rouge

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 08 octobre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 24 septembre 2026